

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 18 décembre 2023, à compter de 20h00, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue, Ferme-Neuve.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sylvain Leduc, conseiller

Sébastien Lavoie, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

### **CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la loi.

**2023-12-853**

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**D'APPROUVER** l'ordre du jour tel que présenté:

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Comptes à payer
4. Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) #Dossier AKD97762 et (PPA-ES) #Dossier EUJ46476 - 7907 (15) 20230517-029-9<sup>e</sup> Avenue
5. Contrat de vente d'un terrain sur la 13<sup>e</sup> Rue (Lot 5 091 355)
6. Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 195 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2024
7. Avis de motion du projet de règlement numéro 195 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2024
8. Autorisation de paiement - Entreprises G.N.P. inc.
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

2023-12-854

### COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 18 décembre 2023, au montant de 421 058.21\$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2023-12-855

### REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) #DOSSIER AKD97762 ET (PPA-ES) #DOSSIER EUJ46476 - 79097 (15) 20230517-029 - 9<sup>E</sup> AVENUE

**ATTENDU** que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance des modalités d'application du volet projets particuliers d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que les travaux réalisés où les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le Ministre les a autorisés;

**ATTENDU** que le versement est conditionnel à l'acceptation par le Ministre de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU** que si la reddition de comptes est jugée conforme, le Ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 221 998.71\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

**2023-12-856      CONTRAT DE VENTE D'UN TERRAIN SUR LA 13<sup>E</sup> RUE (LOT 5 091 355)**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise la construction de huit (8) unités locatives résidentielles et ce, de l'une ou l'autre des façons ci-dessous énumérées, à savoir:

1. La construction d'une bâtisse locative contenant huit (8) logements sur l'immeuble lui appartenant déjà, lequel est situé au 130, 13<sup>e</sup> Rue à Ferme-Neuve, sur le lot 5 091 366. Les travaux de construction et d'aménagement devront débuter au plus tard dans un délai de douze (12) mois de la date de signature du contrat de vente et se terminer dans les vingt-quatre (24) mois de cette dernière date;

ou

2. La construction d'une bâtisse locative contenant au moins quatre (4) logements sur l'immeuble lui appartenant déjà, lequel est situé au 130, 13<sup>e</sup> Rue à Ferme-Neuve, sur le lot 5 091 366 et la construction d'une seconde bâtisse locative contenant quatre (4) logements sur l'immeuble faisant l'objet de la présente vente. Les travaux de construction et d'aménagement devront débuter au plus tard dans un délai de douze (12) mois de la date de la signature du contrat de vente et se terminer dans les trente-six (36) mois de la date de signature du contrat de vente.

Le choix entre l'option 1 ou 2 ci-dessus relaté sera à l'entière discrétion de l'acquéreur.

L'immeuble présentement vendu devra servir à des fins de stationnement pour les usagers de la bâtisse locative décrite au paragraphe 1 ci-dessus. En admettant que l'acquéreur privilégie l'option contenu au paragraphe 2 ci-dessus, l'immeuble devra alors servir, à la fois pour la construction de la bâtisse locative contenant quatre (4) logements et à la fois de stationnement pour les usagers des deux bâtisses qui seront alors construites (pour un total de huit (8) unités locatives).

ADOPTÉE

**DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 195  
IMPOSANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

Monsieur le conseiller Michel Venne dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 195 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2024.

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 195 IMPOSANT  
LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

Monsieur le conseiller Michel Venne donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de règlement numéro 195 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2024.

**2023-12-857      AUTORISATION DE PAIEMENT - ENTREPRISES G.N.P. INC.**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal autorise la direction générale à verser la somme de 2 255 096.54\$ taxes incluses aux Entreprises G.N.P. inc. pour le paiement de la facture numéro 040112 datée du 30 novembre 2023.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

**2023-12-858      LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** l'assemblée du 18 décembre 2023 soit levée. Il est 20h15.

ADOPTÉE

---

DIANE SIRARD,  
Mairesse

---

BERNADETTE OUELLETTE,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Diane Sirard, mairesse